MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 5 juillet 2016 portant inscription au titre de l'année 2016 au tableau d'avancement à la hors-classe des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR: AFSN1630564A

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en sa séance du 5 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er

Les directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale ci-après sont inscrits au titre de l'année 2016 au tableau d'avancement à la hors-classe de ce corps:

- 1. BADOU Danielle.
- 2. BOYE-THIEBAUT Line.
- 3. CORNEFERT Béatrice.
- 4. GUEGNIAUD Emmanuel.
- 5. ORHAN Xenia.
- 6. REGAN-PY Hélène.

Article 2

Les directeurs mentionnés ci-dessus sont nommés à la date à laquelle ils remplissent toutes les conditions statutaires.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le 5 juillet 2016.

Pour la directrice générale et par délégation : *La directrice générale adjointe,* P. Renoul